



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

AFFICHAGE
17 JUIL 2020
2020 - 53

Étaient présents : B. BESTUE - M. BLANCHET - J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - A. EYCKEN - C. FAURE - G. GARROFFÉ - J. GRANDE - G. LE GRIX - G. RIBAS - I. VANDERHOOF - J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : C. PEPY - C. DELAGRANGE - J. BARDIN - C. BLANC - J. GISPERT - M. CASSAGNE -

Excusés sans procuration :

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 15, exceptionnellement à la séance à la salle des fêtes.

Il nomme Gaëlle LE GRIX, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 est soumis au vote.

19 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2020-35 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code Electoral, notamment les articles L 283 à L 293, R 131 à R 148,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixant au 10 juillet 2020 la date de l'élection des délégués des conseils municipaux,

Vu la circulaire NOR INT/A2015957 du 30 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur,

L'élection des délégués et suppléants des communes pour l'élection des sénateurs, prévue par le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 susvisé, se déroulera selon le mode de scrutin suivant pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L.289 du code électoral) :

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur la même liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Nul ne peut être élu s'il ne figure pas sur une liste présentée par un conseiller municipal ou un groupe de conseillers municipaux. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'un seul pouvoir par conseiller. Les dérogations s'agissant des procurations de vote au sein du Conseil Municipal prévues en raison de l'état d'urgence sanitaire l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ne s'appliquent pas à la désignation des délégués des conseils municipaux.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs est fixé dans l'annexe jointe au présent arrêté et selon les modalités suivantes pour la commune d'Ouveillan :

5 délégués et 3 suppléants

Une seule liste candidate pour cette élection avec sa tête Jean-Paul CHALULEAU.

La liste est composée des élus suivants :

Délégués :

- CHALULEAU Jean-Paul
- BESTUE Brigitte
- VANDERHOOFTE Isabelle
- CROS Dimitri
- DELAGRANGE Christine

Suppléants :

- GRANDE Julien
- VILLEGAS Jean-Antoine
- BLANC Céline

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du code électoral : 0
- **Nombre de suffrages exprimés : 19**

a obtenu :

- La liste de Monsieur Jean-Paul CHALULEAU : 19 voix

La liste de Monsieur Jean-Paul CHALULEAU a donc été élue pour représenter la commune d'Ouveillan lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

19 pour

N° 2020-36 – DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE NARBONNE RURAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 5211-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le mandat des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Narbonne Rural est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés, et précise que ce mandat expire lors de l'installation du nouveau Comité Syndical qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux.

En conséquence, il convient à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, de procéder au renouvellement des délégués du SIVOM.

L'article L. 5211-7 du CGCT rappelle que les délégués sont élus par les conseillers municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article 6 des statuts du SIVOM Narbonne Rural qui stipule que « chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants » il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses délégués.

Vu la délibération n° 2020-15, il convient de procéder à une nouvelle désignation,

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégués titulaires :

- Brigitte BESTUE
- Brigitte CHAUVET

Délégués suppléants :

- Dimitri CROS
- Christine DELAGRANGE

Le Conseil,

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires :

- Brigitte BESTUE
- Brigitte CHAUVET

Délégués suppléants :

- Dimitri CROS
- Christine DELAGRANGE

comme étant les délégués du SIVOM Narbonne Rural pour représenter la Commune d'OUVEILLAN au sein de son Comité Syndical.

19 pour

N° 2020-37 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la création du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations,

Vu la délibération n° 2019-23 de la commune d'Ouveillan,

Monsieur le Maire explique que le départ à la retraite de Mme Patricia BOT va nécessiter des besoins complémentaires au sein du service ATSEM. Ainsi, il est proposé à Mme Mariane THION, Adjoint d'Animation territorial, de passer de 31 à 33h de travail par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020. Il conviendra de supprimer à cette date les postes d'adjoints d'animation à 30 et 31h.

Le Conseil,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage de Mariane THION, Adjoint d'Animation territorial, à 33h de travail hebdomadaire, ainsi que la suppression des postes d'adjoints d'animation à 30 et 31h hebdomadaires. A compter du 1^{er} septembre 2020, le tableau s'effectue comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1	0	0
Adjoint admin principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint admin principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	0
Adjoint administratif 29h00	C	1	1	1
<u>Filière animation</u>				
Adjoint d'animation	C	4	4	0
Adjoint d'animation 33h00	C	1	1	1

<u>Filière Médico-social</u>				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	0
<u>Filière Police</u>				
Chef de service de PM	B	1	1	0
<u>Filière Sportive</u>				
Educ APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educ APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint techniq principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint techniq principal 2 ^{ème} classe	C	5	3	0
Adjoint technique 35h00	C	6	2	0
Adjoint technique 32h30	C	1	1	1
Adjoint technique 30h00	C	4	3	4
Adjoint technique 29h30	C	2	2	2
Adjoint technique 28h00	C	2	2	2
Adjoint technique 25h00	C	1	1	1
TOTAL		40	27	12

19 pour

QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 55.

OUVEILLAN, le 17 juillet 2020

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU